

. Ouverture de la séance

. Réseau fibre optique - Déploiement - Etat d'avancement – Présentation  
*Cf. Présentation annexée*

### ORDRE DU JOUR

	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b>
22 07 01	<b>APPEL NOMINAL</b>
22 07 02	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> . Désignation
22 07 03	<b>PROCÈS-VERBAL</b> de la séance du 21 mai 2022 . Adoption
22 07 04	<b>DÉCISIONS</b> <b>Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal</b> . Communication
	<b><u>INTERCOMMUNALITÉ</u></b>
22 07 05	<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> <b>Fonds de concours – Equipements sportifs communaux</b> <b>Programme Investissement 2022</b> . Convention – Signature - Autorisation
22 07 06	<b>Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole</b> <b>Compte Administratif 2021</b> . Communication
	<b><u>AMÉNAGEMENT URBAIN</u></b>
22 07 07	<b>URBANISME ET TRAVAUX</b> <b>Rénovations de façades et enseignes en site inscrit</b> . Aide financière municipale – Attribution – Adoption
22 07 08	<b>MOBILITÉ</b> <b>Agence d'Urbanisme de la Région du Havre</b> <b>et de l'estuaire de la Seine (AURH)</b> <b>Mission d'étude mobilité</b> . Convention – Signature – Autorisation
22 07 09	<b>ENVIRONNEMENT</b> <b>Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Normandie 2022-2027</b> <b>Révision</b> . Avis

	<b><u>POPULATION ET VIE SOCIALE</u></b>
22 07 10	<b>FAMILLE</b> Caisse d'Allocations Familiales Relais Petite Enfance (RPE) – Missions renforcées Convention d'objectifs et de financement . Avenant prestation de service – Signature - Autorisation
22 07 11	<b>FAMILLE</b> Association Enfance Pour Tous Convention d'objectifs et de financement Convention de fourniture de repas - Avenant n° 5 Convention d'entretien des locaux - Avenant n° 5 . Signature - Autorisation
22 07 12	<b>MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX</b> Fourniture de produits et petits matériels d'entretien Groupement de commandes intercommunal Villes d'Harfleur - Gonfreville l'Orcher - Gainneville - Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers . Convention - Signature - Autorisation
22 07 13	<b>SPORT</b> Equipe sportif – Collège – Utilisation Convention tripartite Département / Collège / Ville . Avenants – Signature - Autorisation
22 07 14	<b>VIE ASSOCIATIVE</b> Exercice 2022 Attribution de subventions n° 3 . Adoption
	<b><u>AFFAIRES GÉNÉRALES</u></b>
22 07 15	<b>FINANCES</b> Budget Ville - Exercice 2022 Décision Modificative 2/2022 Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes . Adoption
22 07 16	<b>FINANCES</b> Taxe Foncière sur les propriétés bâties Constructions nouvelles – Taux d'exonération . Fixation
22 07 17	<b>FINANCES</b> Chèques musique 2022/2023 . Participations Ville / Familles – Principes – Adoption
22 07 18	<b>COMMUNICATION</b> Produits logotés Harfleur . Achat – Vente - Autorisation
22 07 19	<b>PERSONNEL</b> Ordre des Architectes . Cotisation - Prise en charge – Autorisation
22 07 20	<b>PERSONNEL</b> RIFSEEP Complément Indemnitaire Annuel (CIA) . Mise en œuvre – Conditions – Précisions - Adoption

22 07 21	<b>PERSONNEL</b> <b>Tableau des effectifs</b> . Modifications - Adoption
22 07 22	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> <b>Contrat Educatif Local</b> <b>Associations</b> . Conventions financières - Signature – Autorisation . Subventions – Versement – Autorisation

## DÉLIBÉRATIONS

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 01**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**APPEL NOMINAL**

L'an deux mille vingt-deux, le deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle du Parc – Centre Françoise Dolto.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Dominique BELLENGER, M. Anthony DE VRIES, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Loïc JAMET, Mme Sabrina LEFEBVRE, M. Ousmane NDIAYE, Mme Julie LEMARCIS, M. José GUTIERREZ, Mme Élise ROGER, M. Samuel LEROY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Nathalie JARROUSSE, M. Rémi RENAULT, Mme Aurélie REBEILLEAU, Mme Coralie FOLLET.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Sylvie BUREL à Mme Sylvie DUCOEURJOLY, Mme Justine DUCHEMIN à M. Ousmane NDIAYE, M. Jean-François BUREL à M. Loïc JAMET, Mme Yvette ROMERO à Mme Sabrina LEFEBVRE, Mme Cindy ÉVRARD à M. Dominique BELLENGER, Mme Marjorie BELLENGER à M. José GUTIERREZ, M. Yoann LEFRANC à Mme Christine MOREL, Mme Laurence AUDOUARD à M. Jean-Pierre PEDRON, M. Nicolas NOUAILHAS à M. Anthony DE VRIES.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Gilles DON SIMONI, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Franck GROUSSARD, M. Jean-Marc NEVEU.

**Conseillers Municipaux :**

Conseillers Municipaux en exercice	29
Présents	16
Absents excusés	4
Absent	0
Procurations	9
Votants	25

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 02**

**CONSEIL MUNICIPAL  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**. Désignation**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :**

- **Madame Elise ROGER pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 03**

**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 21 mai 2022**

**. Adoption**

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2022 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 21 mai 2022.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 21 mai 2022.**

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 04**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCISIONS**

**Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal**

**. Communication**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 juin 2021 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

**CONSIDÉRANT** que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

**Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :**

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
<b>AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES</b>		
09-03-2022	La chapelle Jugand - 38 avenue du Président Coty Locaux municipaux - 14 rue du Moulin . Convention - Signature - Autorisation	03-05-2022
05-05-2022	Accès riverains et commerçants Rue du Grand Quai . Convention - Résiliation - Autorisation	10-05-2022
12-05-2022	Convention de partenariat Collaboration entre les Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher . Convention à titre gracieux - Signature - Autorisation	16-05-2022
13-05-2022	Convention de partenariat Collaboration entre les Villes d'Harfleur et de Sainte Adresse . Convention à titre gracieux - Signature - Autorisation	19-05-2022
<b>AFFAIRES JURIDIQUES</b>		
30-05-2022	Acceptation de l'indemnisation suite sinistre Bris de glace du 18 octobre 2021	02-06-2022
<b>DIVERS</b>		
14-06-2022	Un été au parc Transdev Le Havre Location de vélos électriques . Convention - Signature - Autorisation	16-06-2022

### **INFORMATIONS COMMUNIQUÉES**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 05**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Fonds de concours - Equipements sportifs communaux**

**Programme Investissement 2022**

**. Convention - Signature – Autorisation**

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés urbaines de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a mis en place une enveloppe de 3 millions d'euros dédiée au soutien des politiques d'investissement en matière d'équipements sportifs des communes membres sur la période 2021/2026. Il s'agit notamment de participer à la création d'équipements neufs ou bien à des travaux de rénovation visant à réaliser des économies d'énergie, des économies de gestion ou bien des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Le montant maximum du fonds de concours attribué est fixé à 12 % du montant total hors taxes de l'opération.

La commune d'Harfleur a pour projet de procéder cette année à la réfection de la piste d'athlétisme du stade Maurice Thorez pour un montant prévisionnel total de 59 885,00 € HT, soit 71 862,00 € TTC. Ce projet répondant aux critères d'éligibilité, il a été présenté au comité d'examen des demandes qui s'est réuni le 18 mai 2022 et y a reçu un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 12 % du montant hors taxes de dépense prévisionnel soit 7 187 €.

Il convient désormais de formaliser cet accord par le biais d'une convention dont je vous propose d'autoriser la signature.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

**CONSIDÉRANT que la Communauté Urbaine souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise via un fonds de concours destiné à soutenir les communes dans leurs projets d'investissement ;**

**CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a voté la mise en place d'un fonds de concours d'un montant total de 3 millions d'euros pour soutenir les politiques d'investissement en matière d'équipements sportifs des communes membres sur la période 2021/2026 ;**

**CONSIDÉRANT que le projet de réfection de la piste d'athlétisme du stade Maurice Thorez porté par la commune répond aux critères d'éligibilité ;**

**CONSIDÉRANT que le comité d'examen des demandes réuni le 18 mai 2022 s'est prononcé favorablement sur le financement de l'opération et qu'il convient désormais de formaliser cet accord par le biais d'une convention ;**

- **autorise la signature de la convention de versement d'un fonds de concours spécifique aux équipements sportifs communaux pour le financement, à hauteur de 12 % du montant hors taxes de dépense prévisionnel soit 7 187 €, de la réfection de la piste d'athlétisme du stade Maurice Thorez.**
- **autorise l'imputation à la section d'investissement de toutes les dépenses nécessaires à ces travaux.**

**Madame Coralie FOLLET : "Il y a déjà eu des travaux par rapport à la salle Maurice Thorez ?"**

**Madame le Maire : "Vous parlez de quelle époque ? Là, dernièrement ?"**

**Madame Coralie FOLLET : "Oui, dernièrement."**

**Madame le Maire : "Pour le moment, il y a eu des présentations."**

**Madame Coralie FOLLET** : *"Il y a des choses qui ont déjà été faites ?"*

**Madame le Maire** : *"Il y a eu des travaux réalisés concernant les économies d'énergie. Par contre, les gros travaux tels qu'ils sont prévus n'ont pas encore commencé."*

**Madame Coralie FOLLET** : *"Est-ce qu'il serait possible d'avoir un tableau récapitulatif de ce qui est prévu, de ce qui a été fait, pour savoir où on en est au niveau budgétaire, de ce qui est prévu, de ce qui a été réalisé ?"*

**Madame le Maire** : *"Normalement, vous l'avez dans les délibérations."*

**Madame Coralie FOLLET** : *"Non, mais en visuel, que ça ne se ballade pas dans toutes les délibérations, qu'on ait ça en visuel."*

**Madame le Maire** : *"Vous avez tous les éléments. On va voir pour faire une synthèse, mais vous avez tous les éléments pour le faire. Là, c'est vraiment autre chose car c'est la piste d'athlétisme et non pas du tout sur le bâtiment du stade. C'est vraiment sur la piste extérieure."*

**Madame Coralie FOLLET** : *"Alors, pourquoi on parle de Maurice Thorez ?"*

**Madame le Maire** : *"Parce que c'est la piste extérieure. C'est comme si on parlait des terrains de football. C'est sur le stade Maurice Thorez, mais pas le gymnase en tant que tel."*

**Monsieur Dominique BELLENGER** : *"Une piste d'athlétisme, c'est toujours à l'extérieur !"*

**Madame Coralie FOLLET** : *"Je suis bête, excusez-moi."*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 06**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole**

**Compte Administratif 2021**

**. Communication**

Au cours de sa séance du 19 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : " Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus."

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a fait part du vote du Compte Administratif de l'année 2021 afin de communiquer cette information aux membres du Conseil Municipal.

La présentation synthétique de ce Compte Administratif est jointe à la présente délibération. Cependant, dans le cadre du développement de la dématérialisation, les documents relatifs à ce Compte Administratif sont disponibles sur :

- le site internet de la communauté urbaine : [Comptes administratifs | Le Havre Seine Métropole \(lehavreseinemetropole.fr\)](https://www.comptesadministratifs.com)

**En conséquence, compte tenu de ces éléments d'information, il vous est proposé de prendre acte de la communication suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;**

**VU la loi portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;**

**VU l'instruction comptable M14 du Ministère de l'Économie, des finances et du budget ;**

**CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire du 19 mai 2022 a adopté les Comptes Administratifs 2021 et la note synthétique de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;**

**CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : "Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

**PREND ACTE**

- des informations relatives aux Comptes Administratifs 2021 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

***INFORMATIONS COMMUNIQUÉES***



**Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 07**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**URBANISME ET TRAVAUX**

**Rénovations de façades en site inscrit**

**Aide à la réalisation d'enseignes**

**. Aide financière municipale - Attribution - Adoption**

La Ville d'Harfleur, dans le but de contribuer au renforcement de la dynamique attractive du centre-ville, a pris des dispositions permettant de soutenir financièrement les propriétaires d'immeubles et les commerçants à ravalier leurs façades et/ou installer des enseignes.

Par délibérations des 23 décembre 1999, 20 juin 2000, 9 novembre 2009 et 2 juillet 2018, faisant suite à l'inscription de notre Ville sur la liste des Communes pouvant enjoindre les propriétaires des immeubles à procéder à des travaux de ravalement de façades dans le périmètre du site inscrit, le Conseil Municipal a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale dans le cadre des ravalements en centre-ville.

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a reconnu l'intérêt fondamental de l'enseigne dans l'exercice d'une profession commerciale et/ou artisanale et a défini les principes de l'octroi d'une aide financière municipale destinée à permettre la réalisation d'enseignes s'harmonisant avec d'une part les préconisations architecturales de la commune, et d'autre part la profession concernée, tout en incitant à un effort de créativité. La Ville d'Harfleur, par l'aide à l'enseigne réaffirme sa volonté de soutenir le commerce de proximité.

Conformément au règlement d'attribution, je vous propose que, suite à l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 28 juin 2022, le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une aide financière municipale aux demandeurs suivants :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à ravalier	Montant H.T.		%	Soit Montant H.T.	Montant de la subvention	
		Travaux	Retenu			Plafond	Montant
<i>Au titre des ravalements de façades</i>							
M. DORE Claude	16 rue Jehan de Grouchy	17 118 €	3 318 € Echafaudage	20	664 €	-	6 600 €
			4 800 € Peinture	20	960 €	2 000 €	
			9 000 € Enduit	25	2 250 €	4 000 €	
	21 rue des Capucins	11 082 €	882 € Echafaudage	20	176 €	-	
			10 200 € Enduit	25	2 550 €	4 000 €	

<i>Au titre des enseignes</i>							
Mme LEMIEUX Kathy KATHY.L	8 rue Arthur Fleury	1 015 €	1 015 €	20	203 €	-	203 €
Mme REVET Charlotte CBD SHOP	17 rue des 104	481,76 €	481,76 €	20	96,35 €	-	96,35 €

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale d'Etudes "Attractivité – Economie, Marchés, Foire – Subventions (enseignes, façades...) – Tourisme – Emploi, Formation – Communication" du 28 juin 2022,

. autorise l'attribution d'une subvention pour les ravalements de façades suivants :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
M. DORE Claude	16 rue Jehan de Grouchy 21 rue des Capucins	6 600 €
Total :		6 600 €

. autorise l'attribution d'une subvention pour l'installation des enseignes suivantes :

Demandeur	Adresse	Montant attribué
Mme LEMIEUX Kathy KATHY.L	8 rue Arthur Fleury	203 €
Mme REVET Charlotte CBD SHOP	17 rue des 104	96,35 €
Total :		299,35 €

Cf. Présentation annexée

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je voulais juste savoir pourquoi le taux de prise en charge varie de 20% à 25%, c'est pour l'enduit ? Il y a une raison particulière ?"*

**Monsieur Anthony DE VRIES :** *"C'est vraiment selon la nature des travaux. Je n'ai pas le détail mais au pire on peut vous les fournir. C'est prévu à l'avance, et pour tous les propriétaires, c'est la même chose selon les travaux qui vont être faits."*

**Madame le Maire :** *"Il y a une délibération qui porte sur les critères. Et, c'est quelque chose qui est vu en commission. Là, on vous présente l'accord qui a été donné par la commission. C'est Madame VIEUBLÉ qui est à la commission, elle doit avoir les éléments."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Anthony DE VRIES présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 08**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**MOBILITÉ**

**Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH)**

**Mission d'étude mobilité**

**. Convention – Signature – Autorisation**

Nous avons souhaité engager une réflexion sur les mobilités avec pour objectif de réduire l'usage de la voiture pour les déplacements du quotidien et favoriser l'usage des modes actifs (vélo, marche à pied) dans le centre-ville et dans les liaisons inter-quartiers. Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus général de réflexion sur les espaces publics et d'arrivée prochaine du tramway.

Afin de mener à bien cette démarche, je vous propose de confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH) une mission d'étude mobilité. Cette dernière s'articulera autour des orientations suivantes :

- revoir le plan de circulation à l'échelle communale, notamment dans le centre-ville semi-piéton, pour favoriser les cheminements piétons et cyclistes et améliorer le quotidien des riverains ;
- revoir le plan de stationnement dans le centre-ville et dans ses environs immédiats : parking déportés, stationnement sur voirie, accès aux écoles, aux commerces, etc. ;
- étudier les capacités du stationnement privatif et résidentiel en centre-ville ;
- en accompagnement d'une valorisation des espaces publics, mener une réflexion plus large sur la place de la nature en ville en adoptant des actions innovantes : choix des essences, participation des habitants.

L'étude, d'un montant de 18 750 € TTC, portera, dans un premier temps, sur la réalisation d'un diagnostic des mobilités à l'échelle de la commune avec un zoom spécifique sur le centre-ville. Une seconde phase aura pour objectif la définition d'orientations et de propositions d'aménagement traduites dans un plan guide des mobilités et des espaces publics.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **autorise la signature d'une convention entre l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'estuaire de la Seine (AURH) et la Ville d'Harfleur pour la réalisation d'une mission d'étude mobilité pour un montant de 18 750 € TTC.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Si j'ai bien compris, là, ça va être un travail de réflexion sur comment améliorer la circulation, le parking, la fluidité de circulation pour les piétons, les personnes à mobilité réduite etc."*

**Madame le Maire :** *"C'est essentiellement tout ce qui est mobilité. Donc, effectivement, il y a une étude qui a été lancée. Il y a eu un Workshop avec des professionnels et des habitants pour voir qu'elles étaient les difficultés. Et, en fonction de ça, on va avoir des préconisations d'améliorations. Mais, ce n'est pas axé que sur la voiture. C'est vraiment voir comment on peut développer tout ce qui est mobilité active et intégrer les parkings etc."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Et les conclusions de ce Workshop vont nous être présentées ensuite ?"*

**Madame le Maire :** *"Bien sûr, il y aura une présentation ici du retour, mais on ne l'a pas encore. Ce sera intéressant de le faire, comme on fait parfois, sous forme de présentation en début de séance."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je trouve que c'est très bien parce qu'on peut rencontrer des problèmes au niveau du stationnement."*

**Madame le Maire :** *"Mais, je vous dis, ce n'est pas essentiellement sur le stationnement."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"J'ai vu qu'on parlait du tramway. C'est une très bonne initiative, et ces préconisations seront réalisées dans la mesure de leur faisabilité sur le terrain ?"*

**Madame le Maire :** "Attention, préconisations ne veut pas dire réalisations. Cela reste de notre ressort après. On va faire un état-des-lieux ; on va en discuter en commission. Il y aura un travail qui sera mené, pour voir ce que l'on pourra faire, ce que l'on ne retient pas."

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Loïc JAMET présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 09**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**ENVIRONNEMENT**

**Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Normandie 2022-2027**

**Révision**

**. Avis**

La qualité de l'air constitue un enjeu majeur pour la santé et l'environnement. En France, 48 000 décès prématurés par an seraient imputables à la pollution atmosphérique, soit près de 9 % de la mortalité (chiffres ANS 2016).

Le droit européen définit un cadre pour l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air, ainsi que pour l'information du public. Il fixe également des concentrations maximales dans l'air pour certaines substances polluantes dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine. Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont la transposition française de la réglementation européenne et sont encadrés par le code de l'environnement.

Les PPA recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan, et améliorer la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution. Ces plans comprennent notamment :

- un état des lieux permettant de définir le périmètre d'étude et de présenter les enjeux en termes de concentrations et d'émissions de polluants ;
- une liste d'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission de polluants ;
- une liste d'actions permettant d'atteindre les objectifs définis, associées à des d'indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le précédent PPA (2014-2019) couvrant les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime a fait l'objet, en 2019, d'une évaluation portant sur sa conformité réglementaire, ses actions et sa gouvernance. L'évaluation a conclu à la nécessité d'une révision du PPA.

Le PPA révisé (2022-2027) comprend certaines évolutions :

- le périmètre géographique du plan a été restreint pour n'englober désormais que l'axe Seine (Métropole Rouen Normandie, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et EPCI limitrophes) afin de concerner les zones où la qualité de l'air est la plus problématique ;
- le champ des polluants pris en compte est élargi : en plus du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et des particules fines PM<sub>10</sub> visés dans le précédent plan, les particules fines PM<sub>2,5</sub> seront également ciblées. Les autres polluants réglementés n'ayant pas connu de dépassement de leurs valeurs-limites réglementaires depuis plus de 10 ans, le PPA ne les prendra pas directement en compte.
- certains secteurs d'activités seront particulièrement ciblés : les transports notamment maritimes, l'industrie, les activités logistiques et le secteur résidentiel avec notamment l'intégration du plan chauffage au bois dans le PPA.

Le secteur agricole sera donc exclu de ce nouveau PPA. Cela s'explique par la nature des polluants émis qui ne font pas partie des polluants réglementés et donc ciblés par le PPA. Les émissions agricoles seront traitées dans un cadre réglementaire plus approprié tel que le Plan Régional Santé-Environnement de Normandie.

Onze actions opérationnelles ont été retenues dans le cadre du PPA afin de parvenir aux objectifs définis. Ces actions sont réparties en cinq thématiques différentes :

- transports : 3 actions,
- industrie : 1 action,
- grands ports maritimes et logistique portuaire : 2 actions,
- résidentiel/tertiaire : 1 action,
- mesures intersectorielles : 4 actions.

Le potentiel de réduction en matière de polluants atmosphériques a été défini pour chaque action quantifiable. Les actions non quantifiables concourent également à l'amélioration de la qualité de l'air mais leur impact n'a pas pu être estimé au vu de la disponibilité des données.

La gestion des pics de pollution est décrite par l'arrêté inter-préfectoral relatif au déclenchement des procédures préfectorales lors d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone (O<sub>3</sub>), les particules (PM<sub>10</sub>) ou le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine Maritime du 20 avril 2018. Il précise les mesures d'urgence à adopter au cas de pic de pollution.

Afin de renforcer la mise en œuvre de ces mesures, l'action 8 du PPA « identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne » prévoit différents outils permettant de rappeler les gestes à adopter des pics de pollution.

En complément des actions opérationnelles, un volet amélioration de la connaissance a été ajouté afin de regrouper plusieurs actions qui ne concourent pas directement à la réduction de la pollution atmosphérique mais qui ont vocation à permettre une meilleure appréhension des sources de pollution sur le territoire.

Il est à noter que le nombre, le contenu et les modalités de pilotage de ces différentes études n'est pas arrêté à ce jour. L'objectif est de pouvoir ajuster le volet d'amélioration de la connaissance au fil du PPA en fonction des besoins ainsi que des projets portés en parallèle sur le territoire. Le périmètre et le contenu des études présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer.

Le projet de plan d'actions du PPA 2022-2027 a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a notamment relevé que les actions prévues étaient plus ciblées et concrètes que pour le précédent PPA. Les indicateurs mis au point devraient permettre un suivi plus optimal de la mise en œuvre des actions et de leurs résultats. Il a également été relevé que le nouveau PPA s'inscrit dans le prolongement de l'ancien et cible l'ensemble des domaines considérés par celui-ci, à l'exception de la biodiversité. En effet, l'évaluation environnementale relève que le volet concernant la protection de la biodiversité et la limitation de la consommation d'espaces naturels a pu être négligé dans le plan d'actions du nouveau PPA et qu'aucune action ne concerne directement la protection des espaces naturels. Certaines actions seraient susceptibles d'entraîner une consommation supplémentaire d'espaces naturels.

Le territoire de la commune d'Harfleur étant inclus dans le périmètre du futur PPA 2022-2027 le Conseil Municipal est invité, en application des dispositions de l'article R. 222-21 du code de l'environnement, à émettre un avis sur le projet de plan.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Environnement,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

**CONSIDÉRANT** que suite à l'évaluation réalisée fin 2019, la révision du PPA Normandie a été actée lors du comité de pilotage (COFIL) organisé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Normandie au mois de mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis pour avis aux organes délibérants des communes dont le territoire est inclus en tout ou partie dans ce périmètre ;

- **émette un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de Normandie 2022-2027 sous réserve d'une meilleure prise en compte de l'impact du plan d'action sur la consommation d'espaces naturels.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Je voulais savoir quel était le rôle de la commune par rapport à ce plan ? Est-ce que la commune sera obligée, en fait, ou contrainte de mettre en place des directives qui auront été prises au niveau régional ? Ou, est-ce que l'on a une marge de liberté ? Vous parlez du respect des espaces naturels et la conservation de ces espaces, comment cela se passe concrètement ? Avons-nous un poids ou est-ce que l'on sera tributaire des décisions régionales qui seront prises ?"*

**Monsieur Loïc JAMET :** *"Au niveau des fiches Actions, c'est principalement de l'incitation. Ce n'est pas forcément une obligation. Par exemple, pour des particuliers qui sont sur du chauffage bois, on va les inciter à passer sur d'autres modes de chauffage. C'est une incitation financière, mais aussi un accompagnement technique. Il y a aussi des accompagnements sur les plans de mobilité des collectivités. Il y a une simplification des plans de déplacements."*

**Madame le Maire :** *"Cela veut dire aussi que si on souhaite faire des choses dans le cadre de ce plan, on peut choisir aussi sur quel axe intervenir, et cela ne veut pas dire sur tous les axes."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, ça nous laisse une certaine liberté dans l'exécution de ce plan. "*

**Madame Christine MOREL :** *"Ce sont des préconisations."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"C'est intéressant car justement on peut l'adapter à notre territoire sans être tributaire de décisions prises en haut lieu."*

**Madame le Maire :** *"Et, en sachant qu'au Département, des choses vont intervenir par rapport à ce qui est préconisé, et au niveau de la Communauté Urbaine aussi. Ce n'est pas juste au niveau des communes, mais c'est vraiment un ensemble de préconisations qui peuvent être utilisées après par tout à chacun. "*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 10**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**FAMILLE**

**Caisse d'Allocations Familiales**

**Relais Petite Enfance (RPE) - Missions renforcées**

**Convention d'objectifs et de financement**

**. Avenant prestation de service - Signature - Autorisation**

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueil de la petite enfance, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 renomme les Relais Assistantes Maternelles (RAM) en « Relais Petite Enfance » (RPE). Définis comme un « service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels », les missions des RPE sont ainsi enrichies au sein d'un nouveau référentiel national.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose donc de tenir compte de ces nouvelles missions renforcées et de les valoriser grâce au dispositif « Bonus Territoire » mis en œuvre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il est ainsi proposé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » (RAM) conclue le 18 juillet 2019 avec la CAF.

Le Relais Petite Enfance assure cinq missions principales, à savoir :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil le plus adapté à leurs besoins.

A ces cinq missions principales s'ajoutent trois missions renforcées pouvant faire l'objet d'un financement complémentaire pour les RPE qui s'engagent dans au moins l'une d'entre elles :

- Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur monenfant.fr, impliquant le positionnement du RPE comme unique point d'entrée des familles en matière d'information sur l'ensemble des modes d'accueil du jeune enfant du territoire. Cette mission ne concerne pas le RPE d'Harfleur, le Centre médico-social étant un relais complémentaire d'information des familles en matière d'accueil de jeunes enfants ;

- L'analyse de la pratique professionnelle consistant à accentuer l'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration des pratiques par l'organisation de groupes d'analyse de la pratique à destination des professionnels. Ce groupe d'analyse de pratique est déjà constitué pour le RPE d'Harfleur et se réunit régulièrement avec l'accompagnement d'une professionnelle du champ de la petite enfance ;
- La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication consistant en la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel et en l'organisation d'actions partenariales ou de communication valorisant le mode d'accueil et la profession d'assistant maternel.

Le Relais Petite Enfance d'Harfleur s'est engagé dans la seconde mission renforcée, à savoir la constitution et l'animation du groupe d'analyse de pratique et remplit donc une mission renforcée de la convention d'objectifs et de financement permettant de solliciter le bon territoire.

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **autorise la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Havre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 de l'avenant Prestation de service à la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Petite Enfance d'Harfleur.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Ce Relais Petite Enfance concerne les assistantes maternelles ?"*

**Madame Sabrina LEFEBVRE :** *"C'est ça."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Et, les crèches ne sont pas concernées ?"*

**Madame Sabrina LEFEBVRE :** *"Non "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Il y a trois crèches sur Harfleur ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui, il y en a une qui est divisée en deux."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, là, les crèches n'interviennent pas dedans."*

**Madame Sabrina LEFEBVRE :** *"C'est comme pour l'ancien RAM qui existait déjà et qui est renommé RPE."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, le but c'est vraiment d'apporter un soutien, en fait, aux assistantes maternelles dans l'exercice de leurs fonctions et d'aider les parents ?"*

**Madame Sabrina LEFEBVRE :** *"C'est ça, pour préparer, par exemple, des documents en lien avec les assistantes maternelles."*

**Madame le Maire :** *"Cela a été mis en place, il y a déjà quelques temps, parce que quelquefois les assistantes maternelles se trouvent un peu seules. Il fallait créer du lien de façon à pouvoir échanger et ce qui n'est pas le cas pour les crèches, car là, c'est déjà une structure. "*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**Madame Sabrina LEFEBVRE présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 11**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**FAMILLE**

**Association Enfance Pour Tous**

**Convention d'objectifs et de financement**

**Convention de fourniture de repas - Avenant n° 5**

**Convention d'entretien des locaux - Avenant n° 5**

**. Signature - Autorisation**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des conventions suivantes avec l'association Enfance Pour Tous :

- une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à développer ses activités (« crèche au P'tit Pot de Miel »).
- une convention définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto.
- une convention concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.

Ces trois conventions arrivant à leur terme le 31 décembre 2018, Enfance Pour Tous a pris contact avec les services municipaux afin de prolonger son partenariat avec la commune, nécessaire à l'organisation des deux lieux d'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Plusieurs avenants de prolongation ont été conclus dont le dernier prend fin le 31 juillet 2022.

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir sur la commune ce service à la population, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 juillet 2023 notre partenariat avec cette association en signant une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 ainsi que deux avenants aux conventions pour l'entretien et le nettoyage de la Maison de la Famille et de la Solidarité et la fourniture de repas.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **autorise la signature avec l'Association Enfance Pour Tous, dont le siège social se situe 9 avenue Hoche, 75008 Paris Lyon, jusqu'au 31 juillet 2023 des conventions suivantes :**
  - **convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention de l'association et les conditions d'octroi d'une subvention à l'association destinée à l'aider à développer ses activités ;**
  - **convention (avenant n° 5) définissant les modalités de fourniture de repas par le service municipal de restauration à l'association Enfance Pour Tous pour l'accueil réalisé au Centre de la Petite Enfance Françoise Dolto ;**
  - **convention (avenant n° 5) concernant l'entretien des locaux par le service Maintenance et Hygiène des Locaux utilisés par l'association à la Maison de la Famille et de la Solidarité, 2 avenue Youri Gagarine.**

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"L'annexe du budget, je ne l'ai pas bien comprise, en fait. On distingue Harfleur et Beaulieu. Donc, Harfleur, c'est ici : Le Petit Pot de Miel, et Beaulieu ?"*

**Madame Sandra LEFEBVRE :** *"C'est la halte-garderie."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, du coup, si je comprends bien, la Ville subventionne la crèche et la halte-garderie de Beaulieu à hauteur des montants qui sont répertoriés dans le tableau, c'est ça ? Monsieur CHARPENTIER confirme ? Comme tenu que les sommes sont assez importantes, on peut constater de janvier à juillet, pour la crèche Le Petit Pot de Miel, on est à 88 371 €. Est-ce que la crèche s'engage à vous montrer les bilans financiers qu'elle fait, à expliquer comment l'argent donné en subvention est utilisé ? Est-ce que vous avez un retour sur la subvention que vous octroyez ?"*

**Madame Sandra LEFEBVRE :** *"Nous faisons des bilans réguliers avec la crèche, justement, pour savoir le taux de remplissage. Cela nous permet de savoir combien ils ont utilisé, combien on les subventionne et les besoins réels dont ils ont besoin sur les structures. On a des points réguliers sur ce qu'ils font, il y a un suivi."*

**Madame le Maire :** *"Il y a effectivement, un suivi et, en plus, le montant n'est pas toujours le même puisque c'est suivant le taux de remplissage, et donc des recettes qu'il génère, que nous calculons le complément. En fin de compte, ce que l'on paie, c'est le complément, la différence entre les dépenses et les recettes, et donc, d'une année sur l'autre, cela peut varier. Pour 2023, c'est une prévision ; on ne peut dire que ce sera ce montant-là. "*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Il faut espérer que la crèche soit bien remplie car si on doit faire le complément, que les enfants ne viennent pas à la crèche, ça va nous coûter cher !"*

**Madame le Maire :** *"Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Sur ces cinq dernières années, on est plutôt en baisse régulière sur les subventions."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Il y a un bon taux de remplissage."*

**Madame le Maire :** *"Tout à fait."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 12**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**MAINTENANCE ET HYGIÈNE DES LOCAUX**

**Fourniture de produits et petits matériels d'entretien**

**Groupement de commandes intercommunal**

**Villes d'Harfleur - Gonfreville l'Orcher - Gainneville - Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Par délibération n° 18 09 24B du 24 septembre 2018, nous avons autorisé la constitution d'une convention de partenariat pour la réalisation d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien avec les Villes de Gonfreville l'Orcher, Gainneville, et les CCAS de Gonfreville l'Orcher.

Cette dernière relative aux marchés de fourniture de produits et petits matériels d'entretien prend fin au 31 décembre 2022.

Aussi, je vous propose de renouveler cette coopération en lançant une nouvelle consultation, allotie, en appel d'offres ouvert.

Cette convention a rempli son rôle en favorisant des économies d'échelles et des achats de qualité pour l'entretien des locaux.

Les villes de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, de Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers ont les mêmes besoins que la Ville d'Harfleur, et une nouvelle procédure commune permettra d'obtenir des offres de prix plus intéressantes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la constitution d'un groupement de commandes entre les Villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, de Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers, et autoriser Madame le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'ordonnance n° 2015-899 du 13 juillet 2015 relative aux marchés publics,**

**VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

**CONSIDÉRANT que la ville de Gonfreville l'Orcher va lancer une consultation, allotie, en appel d'offres ouvert, pour attribuer des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien ;**

**CONSIDÉRANT que les Villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, de Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers ont les mêmes besoins et qu'un groupement de commandes permettrait d'obtenir des prix plus avantageux ;**

**CONSIDÉRANT qu'une convention de groupement de commandes entre les Villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, de Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers doit être rédigée désignant la ville de Gonfreville l'Orcher coordonnatrice de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres ;**

- autorise le groupement de commandes entre les Villes d'Harfleur, de Gonfreville l'Orcher, de Gainneville, de Montivilliers et les CCAS de Gonfreville l'Orcher et de Montivilliers pour la passation des marchés relatifs à la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.**
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes désignant la ville de Gonfreville l'Orcher coordonnatrice de la procédure et fixant les conditions de représentation dans la commission d'appel d'offres.**

- propose Madame Christine MOREL comme titulaire et Madame Justine DUCHEMIN comme suppléante pour représenter la Ville au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 13**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**SPORT**

**Equipement sportif - Collège - Utilisation**

**Convention tripartite Département/Collège/Ville**

**. Avenants - Signature – Autorisation**

Le collège Pablo Picasso utilise les équipements municipaux du complexe sportif Maurice Thorez pendant l'année scolaire pour y donner ses cours d'éducation physique et sportive.

La réglementation législative et jurisprudentielle impose au Département de participer aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs, appartenant aux différents propriétaires (communes, syndicats intercommunaux ...) qui sont mis à la disposition des collèges du Département.

Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine Maritime et le collège Pablo Picasso fixant les modalités d'utilisation des équipements sportifs harfleurais pour les années 2018 à 2021. Par délibération du 10 mars 2022, le Département a autorisé la prolongation de cette convention jusqu' en 2024.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la signature d'un avenant à cette convention pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024 et de signer l'avenant financier à cette convention tripartite pour l'année scolaire 2020-2021.

Pour l'année scolaire 2020-2021, 488 heures ont été utilisées par le collège Pablo Picasso, soit un coût total fixé à 5 573 euros.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- autorise la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine-Maritime et le collège Pablo Picasso déterminant les conditions d'occupation du complexe sportif Maurice Thorez pour les années scolaires 2021-2022 / 2022-2023 / 2023-2024.
- autorise la signature d'un avenant financier à la convention tripartite entre la Ville d'Harfleur, le Conseil Départemental de Seine Maritime et le collège Pablo Picasso déterminant le nombre d'heures d'utilisation, et par conséquent le montant de la participation du Conseil Départemental au titre de l'année scolaire 2020-2021.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 14**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Exercice 2022**

**Attribution de subventions n° 3**

**. Adoption**

Dans le cadre de notre soutien au tissu associatif, je vous propose d'adopter les subventions de fonctionnement présentées ci-dessous.

Après étude des dossiers de demande de subvention adressés par les associations et afin de leur assurer leur fonctionnement général, il vous est proposé de leur voter une subvention de fonctionnement à l'identique de 2021.

Deux associations bénéficient pour la 1<sup>ère</sup> fois d'une subvention : l'Association régionale des Conciliateurs de Justice qui propose régulièrement des permanences au Pôle de Beaulieu et les Chevaliers Errants, association harfleuraise à vocation culturelle et médiévale.

En ce qui concerne, le Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur, l'aide restauration proposée permet de compenser la réduction du prix des repas accordée par le CCAS aux harfleuraux en difficultés. Cette aide porte sur la période allant de septembre à décembre 2021.

Quatre subventions correspondent au soutien des projets culturels des écoles maternelles pour un montant global de 2 000 €.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- . décide de voter les attributions de subventions aux associations suivantes :**

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
<u>Établissement public</u>					
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur	Aide restauration septembre/décembre 2021	2 671,49 €	Unique
<u>Associations Harfleuraises ou œuvrant sur Harfleur</u>					
6574	833	A.A.P.P.M.A.	Aide au fonctionnement	170,00 €	Unique
6574	521	A.L.P.E.A.I.H	Aide au fonctionnement	230,00 €	Unique
6574	025	Association régionale des Conciliateurs de justice près de la Cour d'Appel de Rouen	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique
6574	025	Les Chevaliers Errants	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	025	Les Petits doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	64	Les P'tites frimousses	Aide au fonctionnement	110,00 €	Unique
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €	Unique

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel	Versement
6574	255	Coopérative - Ecole Fleurville	Projet Culturel Année 2021/2022 « Les éléments »	420,00 €	Unique
6574	255	Coopérative - Ecole Germaine Coty	Projet Culturel Année 2021/2022 « Lutte contre la violence »	550,00 €	Unique
6574	255	Coopérative - Ecole Françoise Dolto	Projet Culturel Année 2021/2022 « Espace jeux extérieurs »	485,00 €	Unique
6574	255	Coopérative - Ecole André Gide Maternelle	Projet Culturel Année 2021/2022 « Sécurité routière »	545,00 €	Unique
<b>Total</b>				<b>5 561,49 €</b>	

**Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.**

- autorise, le cas échéant, la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

**Madame Coralie FOLLET :** *"L'association « les chevaliers errants » qu'est-ce que c'est ?"*

**Madame le Maire :** *"C'est une association qui est sur Harfleur et qui intervient plutôt sur l'aspect médiéval ; vous pouvez la voir sur la Fête de la Scie."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 15**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2022**

**Décision Modificative 2/2022**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Je vous propose d'adopter une Décision Modificative n° 2 permettant l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires aux activités et projets municipaux.

Le récapitulatif de cette Décision Modificative est le suivant :

Libellé	Dépenses	Recettes	Crédits budgétaires total ouverts
<b>Fonctionnement</b>	<b>10 512,22 €</b>	<b>10 512,22 €</b>	<b>11 649 042,10 €</b>
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>15 375,02 €</i>	-	<i>220 688,33 €</i>
<b>Investissement</b>	<b>32 054,15 €</b>	<b>32 054,15 €</b>	<b>3 417 281,76 €</b>
<i>Dépenses imprévues</i>	<i>- 33 339,00€</i>	-	<i>22 596,25 €</i>

Les principales inscriptions proposées dans cette Décision Modificative sont les suivantes :

### En dépenses de fonctionnement :

• Fonctionnement général (fournitures, entretien de bâtiments, autres frais divers)	+ 2 263,60 €
• Dépenses prévues en fonctionnement devant passer en investissement (reprises de concessions dans les cimetières)	- 18 000,00 €
• Charges de personnels (virements dans le chapitre)	+ 0,00 €
• Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs...)	+ 10 873,60 €
• Abondement des dépenses imprévues	+ 15 375,02 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 10 512,22 €</b>

### En recettes de fonctionnement :

• Produits des services (locations de salles et matériels, recettes des spectacles, ventes de produits dérivés)	+ 2 795,00 €
• Changements d'imputations comptables (remboursement Contrat Unique d'Insertion) :	+ 0,00 €
- Atténuations de charges	+ 41 200,00 €
- Dotations et participations	- 41 200,00 €
• Autres produits de gestion courante (facturation suite location de la Maison des Association)	+ 146,21 €
• Recettes exceptionnelles dont 7 342,59 € de ventes de Certificats d'Économie d'Énergie	+ 7 571,01 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 10 512,22 €</b>

### En dépenses d'investissement :

• Opérations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires à inscrire en cours d'année :	+ 22 082,73 €
- Achat de radiateurs caloporteurs (multisites)	+ 14 000,00 €
- Centre Dolto (remplacement de l'alarme anti-intrusion)	+ 8 082,73 €
• Opérations nouvelles :	+ 18 555,42 €
- Musée du Prieuré (remplacement carte centrale incendie)	+ 3 435,42 €
- Travaux atelier d'impression	+ 15 120,00 €
• Compléments de crédits par rapport au B.P. 2022 :	+ 6 755,00 €
- Piste d'athlétisme	+ 6 000,00 €
- Un Été au Parc (acquisition de transats et parasols)	+ 755,00 €
• Dépenses initialement prévues en fonctionnement (reprises de concessions dans les cimetières)	+ 18 000,00 €
• Prélèvement sur dépenses imprévues	- 33 339,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>+ 32 054,15 €</b>

### En recettes d'investissement :

• Notification de subventions	+ 32 054,15 €
-------------------------------	---------------

- Département (piste d'athlétisme, installation GTB - GTC)	+ 23 858,00 €
- CU (piste d'athlétisme)	+ 7 187,00 €
- Région (capteur de CO <sub>2</sub> )	+ 1 009,15 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>+ 32 054,15 €</b>

Sur la base de ses éléments et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.-1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 à L 2343.2 (budget et comptes),

VU la loi 96.142 du 24 février 1996 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,

**DÉCIDE :**

- de voter les modifications de dépenses et de recettes des opérations postérieures à l'établissement du Budget Primitif 2022 figurant dans l'état ci-joint intitulé "Exercice 2022 – Décision Modificative 2".

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Est-ce que l'on pourrait avoir une précision concernant la ligne d'indemnités inflation concernant le personnel titulaire et non titulaire, ce qui représente 15 000 € ? "*

**Madame le Maire :** *"C'est lié au niveau national ; ce sont des choses qui ont été obligatoires d'appliquer."*

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services :** *"En fait, c'est un dispositif depuis une dizaine d'années qui permet, en lissant sur cinq ans, de regarder les fonctionnaires qui ont eu une perte de pouvoir d'achat ? C'est pris en tenant compte de leur évolution de carrière, et donc c'est une obligation de verser cette indemnité. Il y a un calcul qui est fait tous les ans pour voir les agents qui ont le droit à cette indemnité."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"La somme n'est pas énorme. Est-ce qu'il y a un lien aussi avec la diminution de cotisations à l'URSSAF car en fait les chiffres correspondent exactement ?"*

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services :** *"En fait, on a ajusté les crédits, on a vu que l'on avait trop budgété par rapport à l'URSSAF, donc on a ajusté les crédits pour pouvoir permettre (...)"*

**Madame le Maire :** *"(...) mais ce n'est pas lié."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"C'est de circonstances."*



**Madame la Maire** : *"Voilà, ce n'est pas lié."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"En recettes de fonctionnement - changements d'imputations comptables = atténuations de charges, qu'est-ce que ce terme signifie, en fait ?"*

**Madame le Maire** : *"Le terme : atténuation ?"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Atténuations de charges ?"*

**Madame le Maire** : *"C'est une baisse."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Oui, mais quelles charges ont diminué ? De quels types de charges on parle ?"*

**Monsieur Michel CHARPENTIER - Directeur Général des Services** : *"En fait, là, il y a les même sommes en plus et en moins, c'est un changement d'imputations comptables. On était sur une dotation et une participation, et cela devient une atténuation de charges. C'est un libellé comptable, et ça arrive en cours d'année que le trésor public nous demande de changer certaines imputations qui avaient été prévues au début mais là c'est neutre sur le budget."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Ce sont des termes techniques qu'on ne maîtrise pas toujours. "*

**Madame le Maire** : *"Nous ne sommes pas comptables."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"C'est compliqué à comprendre."*

**Madame le Maire** : *"Mais, je pense que les comptables essaient de nous perdre des fois !"*

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 16**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Taxe Foncière sur les propriétés bâties**

**Constructions nouvelles - Taux d'exonération**

**. Fixation**

L'article 1383 du Code Général des Impôts prévoit que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Depuis l'affectation de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties aux communes dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'article 1383 du Code Général des Impôts a été modifié et dispose désormais que la commune peut, par délibération, fixer l'exonération prévue entre 40 % et 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévues aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Aussi, il vous est proposé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce taux d'exonération à 40 % de la base communale, à l'exception des logements financés au moyen de prêts aidés de l'État ou de prêts conventionnés qui seront dès lors exonérés à 100 % dans un objectif de favoriser l'accès à la propriété des plus modestes.

**En conséquence et après en avoir délibéré :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles 1383, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts,**

**VU les articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,**

**CONSIDÉRANT que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement,**

**CONSIDÉRANT la possibilité de fixer l'exonération prévue entre 40 % et 90 % de la base imposable,**

**CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir toutefois cette exonération pour les constructions financées au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

**DÉCIDE**

- **de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 40 % le taux d'exonération de la base imposable de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévues aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.**

**Madame Coralie FOLLET :** *"Quelles sont les constructions concernées sur Harfleur ? Les immeubles de Gambetta ne sont pas concernés ?"*

**Madame le Maire :** *"Ah non, ça, c'est déjà passé. Ça va être pour les prochains, si il y a des modifications, tout ce qui passe en permis de construire ; c'est pour les prochaines demandes. Il n'y a pas d'effet rétroactif."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"C'est surtout que c'est du locatif Gambetta, ce n'est pas de l'accès à la propriété."*

**Madame le Maire :** *"Aussi, mais de toute façon, ce n'est pas rétroactif, ce ne sera que pour les prochains."*

**Monsieur Ousmane NDIAYE** : "Cela ne va pas concerné toutes les constructions (...)"

**Madame Coralie FOLLET** : "(...) les accès à la propriété."

**Monsieur Ousmane NDIAYE** : "C'est pour faciliter l'accès à la propriété."

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Ousmane NDIAYE présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Chèques musique 2022/2023**

**. Participations Ville / Familles - Principes - Adoption**

Le chèque musique est une allocation municipale qui permet aux jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans de se voir octroyer une aide sur les activités proposées par l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales (C.E.M).

Le montant du chèque musique est individuel. Il est calculé selon le tarif en vigueur au C.E.M pour l'ensemble des activités, hors adhésion annuelle, et varie selon le quotient familial des intéressés. Le chèque musique est délivré entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 juin.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **autorise le dispositif chèque musique pour les inscriptions à l'Association Havraise d'Initiatives Sociales et Culturelles pour son activité Centre d'Expressions Musicales 2022/2023, en faveur des jeunes Harfleurais âgés de moins de 21 ans.**

**Les chèques sont délivrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 juin 2023.**

- **adopte le tableau ci-dessous fixant les participations des familles harfleuraises et de la Ville d'Harfleur :**

<b>Quotient "Q"</b>	<b>Participation Famille</b>	<b>Participation Ville (chèque musique)</b>
$0 \leq Q < 274$	15 %	85 %
$274 \leq Q < 373$	20 %	80 %
$373 \leq Q < 532$	25 %	75 %
$532 \leq Q < 607$	30 %	70 %
$607 \leq Q < 707$	40 %	60 %
$707 \leq Q < 811$	50 %	50 %
$811 \leq Q$	80 %	20 %

Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux selon les modalités du quotient familial en vigueur et les formalités d'inscription.

**Madame Coralie FOLLET** : "C'est juste une remarque : il y a un retour d'Harfleurais qui auraient bien aimé voir des activités proposées pour la Fête de la Musique. Là, j'en profite, on parle du CEM. Est-ce qu'il y aurait possibilité que, pour l'année prochaine, il propose quelque chose avec leurs abonnés, leurs élèves ?"

**Monsieur Ousmane NDIAYE** : *"Avec le CEM, on va plutôt reprendre le dispositif qui avait été mis en place de façon à ce qu'une partie de la population puisse être invitée à des rencontres sur le mois de juillet."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 22 07 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**COMMUNICATION**

**Produits logotés Harfleur**

**. Achat – Vente - Autorisation**

La Forge propose à la vente pour ses usagers, visiteurs de passage ou habitants harfleurais des produits dérivés Fête de la Scie, des cartes postales d'Harfleur et d'autres produits liés au patrimoine. Les cartes postales vendues depuis 2018 fonctionnent très bien auprès du public et il convient aujourd'hui de compléter le stock.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- autorise l'achat de 220 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais au prix de 72,60 € HT, soit 87,12 € TTC.
- autorise la vente de 220 cartes postales représentant le patrimoine harfleurais au prix unitaire de 0,40 €.
- autorise la vente de ces produits logotés à la Forge.

**Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes "Activités culturelles ».**

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Les produits seront vendus à La Forge car c'est à La Forge que se trouve l'office du tourisme ?"*

**Madame le Maire** : *"Alors, il n'y a plus d'office du tourisme sur Harfleur mais c'est vraiment le lieu où l'on a le plus de contacts avec la population. Mais, il n'est pas dit non plus, que lors de certaines manifestations on puisse les mettre à d'autres endroits comme on l'a déjà fait. Mais, cela dépendra des manifestations. Tout ce qui est produit à l'effigie d'Harfleur, c'est d'abord à La Forge."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU** : *"Je me disais, que par exemple, à la bibliothèque, ça pourrait être un point de vente pour les usagers. C'est plus près du centre."*

**Madame le Maire** : *"En sachant que la bibliothèque, c'est plutôt des Harfleurais qui y vont et, ça, c'est plutôt dédié à des personnes qui viennent au niveau touristique. Mais, il peut y avoir d'autres endroits ; cela peut s'envisager."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER la délibération suivante :**

**N° 22 07 19**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Ordre des Architectes**

**. Cotisation - Prise en charge - Autorisation**

Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques, assure, dans le cadre de ses missions, la maîtrise d'œuvre des projets et travaux menés par la Ville.

Pour effectuer les missions demandées par notre municipalité, Madame Claire ALAIN doit être inscrite à l'Ordre des architectes en "mode exercice fonctionnaire". Cette inscription ne lui permet de travailler que sur des projets municipaux à l'exclusion de tout projet d'ordre privé ou commercial.

Madame Claire ALAIN est inscrite à l'Ordre des Architectes sous le n° 075191.

Aussi, au regard de l'intérêt pour la collectivité de compter dans ses effectifs un cadre inscrit à l'Ordre des Architectes, je vous propose de prendre en charge la cotisation annuelle de Madame Claire ALAIN.

Le montant de la cotisation, pour l'année 2022, s'élève à 700,00 € TTC.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **autorise la prise en charge de la cotisation auprès de l'Ordre des Architectes, concernant Madame Claire ALAIN, Architecte DPLG et Directrice des Services Techniques de la Ville, d'un montant de 700,00 € TTC pour l'année 2022. Cette cotisation correspond au "mode d'exercice fonctionnaire".**
- **autorise l'imputation à la section de fonctionnement de cette dépense.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER la délibération suivante :**

**N° 22 07 20**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**RIFSEEP**

**Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

**. Mise en œuvre – Conditions – Précisions - Adoption**

Par délibérations en date du 26 février 2018, du 17 décembre 2019 et du 6 février 2021, le Conseil Municipal a déterminé les conditions relatives au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par la délibération n° 21 11 27 en date du 27 novembre 2021, nous avons approuvé les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au sein de la Ville d'Harfleur.

Cette délibération doit, aujourd'hui, faire l'objet de modifications :

- en ajoutant des critères d'attribution au CIA général (Titre V),
- en précisant la périodicité de versement de ce CIA général (Titre V.1)
- en apportant deux cas de figure supplémentaires aux modalités particulières de versement du CIA général (Titre V.2).

**Par conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2018-1119 du 10 décembre 2018 et l'arrêté du même jour définissant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP pour plusieurs corps de la fonction publique d'État,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique dans la fonction publique,

VU la délibération n° 18 02 17 en date du 26 février 2018 relative à l'instauration du RIFSEEP,

VU la délibération n° 19 12 29 en date du 17 décembre 2019 relative au RIFSEEP,

VU la délibération n°21 02 32 en date du 6 février 2021 relative au RIFSEEP,

VU les avis favorables rendus par le Comité Technique en date du 15 novembre 2021 et du 14 juin 2022,

VU les avis rendus par le Bureau Municipal en date du 15 novembre 2021 et du 20 juin 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, pour sa part variable CIA, conformément à la réglementation en vigueur,

- adopte les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel, comme suit :

## **I - LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel.

Dans le respect de ce principe général, la Ville d'Harfleur décide d'instaurer deux typologies de Complément Indemnitaire Annuel :

- Un CIA général
- Un CIA spécifique engagement de fin de carrière

## **II – LES BENEFICIAIRES**

Sous réserve d'appartenir aux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, bénéficiaire du Complément Indemnitaire Annuel tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, à l'exclusion des agents en activité accessoire.
- les agents contractuels de droit public (CDD et CDI) à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet recrutés sur un poste en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (CDD d'au moins un an sur poste permanent).

## **III – LES REGLES DE CUMUL**

Le CIA comme l'IFSE sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P., le CIA ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **IV - DETERMINATION DES GROUPES, DES CRITERES ET DES MONTANTS MAXIMA (tableau annexé)**

Le montant maximal du CIA relatif à chaque groupe de fonctions ainsi que celui applicable aux agents logés par nécessité de service, correspond au plafond réglementaire des corps de référence de la fonction publique de l'État.

Le tableau présentant ces groupes et montants maxima est annexé à la présente délibération.

### **IV.1 - Revalorisation du montant plafond**

Ces montants plafonds par groupe de fonctions seront systématiquement et automatiquement revalorisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

## **V - LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL GENERAL**

Conformément à la circulaire du 5 décembre 2014 et à l'article 4 du décret du 14 décembre 2014, les critères à prendre en compte dans ce cadre sont :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- La contribution au collectif de travail,
- La participation et l'implication de l'agent dans les projets de services,
- Les formations réalisées par l'agent pour mener à bien le/les projet(s) de service,
- L'investissement personnel des agents permettant la réalisation de projets collectifs portés par les services.

### **V.1 - Modalités d'attribution et périodicité du versement :**

Le versement du CIA dépend de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent au cours de l'année N (correspondant à l'année évaluée). En fonction de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence aura permis de les évaluer seront susceptibles de percevoir ce complément.

Par ailleurs, les agents déchargés totalement de fonction pour motif syndical se verront appliquer la moyenne des montants versés aux agents de leur cadre d'emplois.

A cet effet, les évaluateurs complètent le dossier d'entretien professionnel, et une Commission (composée du Maire et de l'adjoint au personnel, du Directeur Général des Services et de la Direction des Ressources Humaines), garante de la cohérence d'ensemble des éléments transmis par les évaluateurs, se réunit afin d'examiner et de valider les montants individuels d'attribution du CIA général pour chaque agent évalué.

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.



Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par les textes réglementaires concernant les corps de l'Etat (annexé à la présente délibération) pris pour référence des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et ce, dans la limite des plafonds indiqués et du budget voté par le Conseil municipal.

Le CIA sera versé annuellement, en une ou deux fois maximum sur l'année N+1. Ces versements sont proratisés, en fonction du temps de travail des agents à temps partiel et à temps non complet, au cours de la période de référence du 1er janvier au 31 décembre de l'année évaluée N.

Ainsi, le CIA général sera intégré à la campagne d'entretien professionnel organisée chaque année.

Il convient de rappeler que cette campagne suit un calendrier précis qui conditionne la réalisation des tableaux d'avancement de grade pour l'année suivante.

En conséquence, le versement du CIA ne pourra être effectif qu'au terme de cette campagne, après :

- Consolidation et harmonisation des propositions des évaluateurs,
- Validation des propositions.

Le versement du CIA général aura lieu sur l'année N+1.

Il sera versé en une ou deux fois maximum :

- Un premier versement correspond à la part individuelle du CIA général attribuée aux agents suite à leur entretien professionnel et aux critères associés,
- Un second versement du CIA général permet d'attribuer une part correspondant à l'investissement personnel des agents permettant la réalisation de projets collectifs portés par les services.

Toutefois, un agent qui ne satisfait pas aux critères d'attribution précités du CIA général, ne perçoit aucun versement de CIA général, parts individuelle comme collective.

## **V.2 - Modalités particulières de versement du CIA général :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le versement effectif du CIA général dépend de la situation administrative de l'agent au moment du versement.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables au versement de l'IFSE à savoir :

- En cas de congé maladie ordinaire de moins de 90 jours consécutifs ou non sur les 12 mois précédents, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - Le CIA est maintenu intégralement.
- En cas de congé maladie ordinaire de plus de 90 jours consécutifs ou non dans la limite de douze mois (durée maximale) :
  - Le CIA est maintenu à 50 %.

- En cas de congé annuel, de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ou toute autre absence prévue dans le règlement intérieur de la collectivité :
  - Le CIA est maintenu intégralement.
- Cependant, en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
  - Le CIA est suspendu durant la période d'absence
  - Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- En cas de temps partiel thérapeutique :
  - Le CIA est maintenu au prorata de la durée effective de service de l'agent concerné.
- En cas de congé parental :
  - Le CIA est suspendu durant la période de congé parental, l'agent n'étant pas rémunéré durant cette période.

## **VI – LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL SPECIFIQUE « ENGAGEMENT DE FIN DE CARRIERE »**

Une part spécifique du CIA liée à l'engagement sur toute la carrière est instaurée dans le cadre du départ à la retraite des agents.

L'année du départ de l'agent, un complément indemnitaire de reconnaissance de l'engagement au sein de la collectivité est versé dans le cadre du dernier traitement.

Le montant de cette indemnité est déterminé comme suit :

- Une part plancher de 1000 euros bruts (mille euros bruts)
- Une part variable supplémentaire tenant compte de l'intégralité du temps de travail effectué au sein de la Ville d'Harfleur (en tant que stagiaire, titulaire et agent contractuel de droit public). Ce temps de travail permet de déterminer le nombre de trimestres travaillés. Le montant de la part variable est calculé en multipliant le nombre de trimestres par 20 € brut (vingt euros bruts).

## **VII – L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale au regard des critères fixés par la délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel à chaque versement ou d'un avenant contractuel dans la limite des plafonds fixés par la présente délibération, dans le respect des dispositions susvisées.

**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 22 07 20****AFFAIRES GÉNÉRALES****PERSONNEL****RIFSEEP****. Complément Indemnitaire Annuel (CIA) – Mise en œuvre – Conditions – Adoption****CIA  
GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA**

Liminaire : les montants maxima du CIA précisés ci-dessous correspondent à ceux déterminés par arrêté ministériel.

**ATTACHES TERRITORIAUX - INGENIEURS TERRITORIAUX (A)**

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI – FONCTIONS	RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE si logement pour nécessité absolue de service	PLAFONDS ANNUELS CIA
<b>GP1</b>  Fonctions d'encadrement supérieur et/ou fortes responsabilités de coordination générale	Direction d'une collectivité  Direction Adjointe d'une collectivité	36 210,00 €	6 390,00 €	22 310,00 €	6 390,00 €
<b>GP2</b>  Fonctions de coordination, de direction, de conception ou de pilotage  Fonctions exposées ou complexes	Encadrement d'un pôle  Poste dans le processus décisionnel  Pilotage de projet stratégique	32 130,00 €	5 670,00 €	17 205,00 €	5 670,00 €
<b>GP3</b>  Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière	Encadrement de service/secteur  Responsabilité de plusieurs services/secteurs  Expertise – chargé de mission – chargé d'études  Missions particulières  Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus	25 500,00 €	4 500,00 €	14 320,00 €	4 500,00 €

**ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, BIBLIOTHECAIRES  
(A)**

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI – FONCTIONS	RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
<p align="center"><b>GP1</b></p> <p>Fonctions d'encadrement supérieur et/ou fortes responsabilités de coordination générale</p>	<p>Encadrement d'un pôle</p> <p>Poste dans le processus décisionnel</p> <p>Pilotage de projet stratégique</p>	<p align="center">29 750,00 €</p>	<p align="center">5 250,00 €</p>
<p align="center"><b>GP2</b></p> <p>Fonctions de coordination, de direction, de conception ou de pilotage</p> <p>Fonctions exposées ou complexes</p>	<p>Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus</p>	<p align="center">27 200,00 €</p>	<p align="center">4 800,00 €</p>

**ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS (A)**

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI – FONCTIONS</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS (en euros)</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS CIA</b>
<p><b>GP1</b></p> <p>Fonctions d'encadrement supérieur et/ou fortes responsabilités de coordination générale</p>	<p>Responsable d'établissement</p> <p>Direction de structure</p> <p>Direction de service</p>	14 000,00 €	1 680,00 €
<p><b>GP2</b></p> <p>Fonctions de coordination, de direction, de conception ou de pilotage</p> <p>Fonctions exposées ou complexes</p>	<p>Poste dans le processus décisionnel</p> <p>Pilotage de projet stratégique</p>	13 500,00 €	1 620,00 €
<p><b>GP3</b></p> <p>Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière</p>	<p>Expertise – chargé de mission – chargé d'études</p> <p>Missions particulières</p> <p>Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus</p>	13 000 €	1 560,00 €

**REDACTEURS TERRITORIAUX – TECHNICIENS TERRITORIAUX - ANIMATEURS  
TERRITORIAUX (B)**

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOI – FONCTIONS</b>	<b>RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS CIA</b>	<b>RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE si logement pour nécessité absolue de service</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS CIA</b>
<b>GP1</b> Responsabilités d'encadrement ou de coordination spécifique	Responsable de pôle ou de service  Coordination de secteurs  Fonction de pilotage	17 480,00 €	2 380,00 €	8 030,00 €	2 380,00 €
<b>GP2</b> Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante	Adjoint au responsable de service  Fonctions d'expertise ou fonctions complexes avec enjeux stratégiques	16 015,00 €	2 185,00 €	7 220,00 €	2 185,00 €
<b>GP3</b> Autres fonctions avec technicité ou qualification spécifique	Assistant de direction et/ou de service  Emploi avec responsabilité spécifique liée à une technicité  Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus	14 650,00 €	1 995,00 €	6 670,00 €	1 995,00 €

**ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – ADJOINTS D'ANIMATION  
TERRITORIAUX - ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – AGENTS DE MAÎTRISE  
TERRITORIAUX – AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX – AGENTS TERRITORIAUX  
SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) – ADJOINTS TERRITORIAUX DU  
PATRIMOINE**

GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI – FONCTIONS	RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA	RAPPEL PLAFONDS ANNUELS IFSE si logement pour nécessité absolue de service	PLAFONDS ANNUELS CIA
GP1 Fonctions d'encadrement et/ou avec des responsabilités particulières	Responsable de service/de secteur  Secrétariat de direction  Responsabilité spécifique	11 340,00 €	1 134,00 €	7 090,00 €	1 260,00 €
GP2 Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité importante  Fonctions avec technicité spécifique et/ou diversité de missions et/ou de rattachements hiérarchiques  Autres fonctions	Adjoint au responsable de service/secteur  Responsable d'équipe  Assistant de services  Emploi avec plusieurs rattachements hiérarchiques et/ou avec technicité spécifique technique et/ou en lien avec les usagers  Agents dont les fonctions ne sont pas référencées ci-dessus	10 800,00 €	1 080,00 €	6 750,00 €	1 200,00 €

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Dans le paragraphe V.I - Modalités d'attribution et périodicité de versement, vous annoncez qu'en fonction de l'entretien professionnel, seuls les agents dont le temps de présence aura permis de les évaluer seront susceptibles de percevoir ce complément, qu'est-ce que vous entendez par temps de présence ? Est-ce que cela a un rapport avec le temps de travail ou est-ce que cela a un rapport avec l'absence pour congés maladie ou quelque chose comme cela ?"*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"Le temps de présence, c'est le temps de présence. Après, il y a des modalités qui précisent bien, par exemple, en cas de congés parental (...)"*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"(...) oui, j'ai vu temps partiel thérapeutique, congés parental dont le temps de présence aura permis de les évaluer ? Cela veut dire, c'est un agent qui est à temps plein, ou un agent à temps partiel ? Vous voulez dire qu'un agent qui a été un temps partiel ne peut pas être évalué ?"*

**Madame le Maire :** *"Bien sûr, si c'était la question, oui, quelque soit la quotité de service."*

**Madame Aurélie REBEILLEAU :** *"Donc, là, c'est en fait pour les agents qui seraient en arrêt de travail sur l'année trop longtemps pour qu'il puisse être évalué."*

**Madame le Maire :** *"Et, ceux qui sont embauchés en cours d'année. Ce n'est pas lié à la quotité."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Je suppose qu'on s'appuie sur les textes réglementaires qui existent. On les a modifiés un peu."*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"On les a précisés. On est resté dans la précision des textes."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"On n'a pas modifié le texte."*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"Non, bien entendu."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Non, mais quand on vote un truc, et puis qu'on nous dise dans quinze jours, non, ce n'est pas conforme (...)"*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"(...) je dirais qu'il n'y a pas d'ambigüités, puisqu'on a mis justement en jaune tout ce qui changeait par rapport (...)"*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"(...) c'est extrêmement désagréable de voter quelque chose, et puis de s'entendre dire que ce que vous avez voté (...)"*

**Monsieur Dominique BELLENGER :** *"(...) ce qu'on avait voté le 27 novembre 2021 à l'unanimité, là, on est rentré plus dans la précision."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Donc, là, je peux voter sereinement."*

**Madame le Maire :** *"Mais, vous pouvez toujours voter sereinement, et j'espère que vous le faites en votre âme et conscience. Après, il peut toujours y avoir, quel que soit les sujets, des remarques de la Préfecture qui peut remettre en cause n'importe quelle délibération que l'on vous présente."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Mais, quand on est en dehors des clous, c'est extrêmement désagréable."*

**Madame le Maire :** *"Nous n'avons jamais été en dehors des clous. Après, ce sont des questions d'interprétations."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Le préfet n'interprète pas."*

**Madame le Maire :** *"Si, si, ce sont toujours des questions d'interprétations. Est-ce que ça vous convient, vous avez assez d'informations ?"*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Oui."*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**



**Monsieur Dominique BELLENGER la délibération suivante :**

**N° 22 07 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**. Modifications - Adoption**

Le tableau des effectifs annexé à la présente délibération tient compte des modifications nécessaires aux différents mouvements de personnel prévus dans le courant du premier semestre de l'année, à savoir :

## **I. Les nominations**

Suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de prévoir :

### **Concernant les emplois de catégorie C :**

#### **1. Filière technique**

- La création d'un (1) poste au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **II. Les mises en stage**

Des agents de la Ville sont mis en stage, répondant ainsi aux besoins liés à la mise en œuvre du projet municipal de notre mandature :

### **Concernant les emplois de catégorie C :**

#### **1. Filière technique**

- La création d'un (1) poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

#### **2. Filière Médico-Sociale**

- La suppression de deux (2) postes au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### **3. Filière Animation**

- La création d'un (1) poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet.

Aussi, il convient de prévoir les mouvements suivants au tableau des effectifs :

CRÉATIONS DE POSTE	+ 3
SUPPRESSIONS DE POSTE	- 2
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	+ 1

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2022,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **autorise la modification suivante au tableau des effectifs :**

Cadre d'emplois Grade	Modifications	Nombre de postes ouverts au tableau des effectifs suite à modification	Nombre de postes pourvus
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Catégorie C Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b>	+1	13	12
<b>Catégorie C Adjoint technique à temps complet</b>	+1	24	23
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
<b>Catégorie C ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</b>	-2	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Catégorie C Adjoint d'animation à temps complet</b>	+1	3	2

- adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

**Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Je m'abstiens, je félicite l'agent qui a passé avec succès le concours mais ce que je ne vois pas c'est l'adéquation en fait du niveau de qualification avec le poste occupé. C'est pour cette raison-là, que je m'abstiens. Notez bien que je ne suis pas contre la promotion des agents mais, entre les différents grades qui correspondent à des niveaux de compétence, je ne comprends l'adéquation qu'il y a entre le niveau de compétence requis et l'emploi occupé."*

**Madame le Maire :** *"C'est la fiche de poste."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"Maintenant, vous me direz, je ne suis pas l'employeur, vous faites ce que vous voulez, mais bon, je ne comprends pas."*

**Madame le Maire :** *"C'est le travail qui est mené au niveau des Ressources Humaines. Effectivement, on a des fois des cas où des personnes ont une fiche de poste qui ne correspond pas à leurs qualifications. Et, donc, le fait de passer le concours permet qu'il y ait cette adéquation ou à l'inverse, une fois que le concours est passé, il y a une évolution du poste, et il se trouve que c'est la fiche de poste qui est modifiée. Donc, il y a effectivement ces deux cas mais c'est de notre ressort, et je comprends que vous puissiez être surpris. Ce qu'il faut savoir c'est que ce n'est pas parce qu'un concours est obtenu que systématiquement nous proposons une modification. Cela dépend du besoin de la Ville. Ce qui est obligatoire et ce qui doit être présenté, c'est le tableau des effectifs."*

**ADOPTÉ PAR 24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Rémi RENAULT)**

**Madame Sabrina LEFEBVRE la délibération suivante :**

**N° 22 07 22**

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
POLITIQUE DE LA VILLE  
Contrat Educatif Local  
Associations**

**. Conventions financières - Signature – Autorisation**

**. Subventions – Versement – Autorisation**

Dans le cadre de la Politique de la Ville, la Ville d'Harfleur déploie chaque année un programme d'actions dont les objectifs répondent aux besoins sociaux identifiés sur la commune et qui s'inscrivent dans le cahier des charges du contrat de ville rédigé à l'échelle intercommunale entre les quatre communes que sont : Harfleur, Montivilliers, Gonfreville L'Orcher et Le Havre dans le cadre du groupement d'intérêt public Covah (GIP Covah).

Pour l'année 2022, la municipalité a fait le choix d'orienter ses projets en tenant compte de plusieurs données et orientations figurant au sein de son programme municipal.

Compte tenu de la situation socio-économique rencontrée par une grande partie des ménages harfleuraux, dont les répercussions sur l'éducation des enfants, sur l'environnement familial, ainsi que sur le positionnement social des individus, il a été décidé de travailler autour de plusieurs axes tels que :

- a) la relation parent/enfants,
- b) la valorisation de la pluralité des aptitudes individuelles et collectives,
- c) la diversité et la mixité sociale comme moteur d'émancipation,
- d) le développement personnel dans la construction des parcours de vie et dans le rapport à l'altérité.

De même, ont été intégrées de nouvelles orientations :

- Rendre accessible la lecture pour toutes et tous,
- Travailler autour de la citoyenneté.

Aussi, tenant compte de ces divers éléments, il vous est proposé de signer des conventions avec les associations intervenant en 2022 dans le cadre du Contrat Educatif Local.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal,**

**VU l'avis du Bureau Municipal du 20 juin 2022,**

- **accepte le versement des subventions relatives au Contrat Educatif Local 2021 – 2022 accordées à la commune par le Groupement Intérêt Public du Havre Seine Métropole.**
- 
- **autorise la signature des conventions avec les associations porteuses des projets d'actions relative au Contrat Educatif Local 2021 – 2022.**
- **autorise le versement des subventions aux associations porteuses des actions inscrites dans la programmation du Contrat Educatif Local 2021 – 2022 de la façon suivante :**

Nom du bénéficiaire	Objet	Montant du versement
Centre d'Expression Musicale	CEL 2021 - 2022	8 026 €
Amicale Laïque Harfleur	CEL 2021 - 2022	3 500 €
Secours Populaire Français	CEL 2021 - 2022	1 800 €
Happy Kids	CEL 2021 - 2022	450 €
Le Havre Fun Roller	CEL 2021 - 2022	2 640 €
Association O Petit Pestacle	CEL 2021 - 2022	1 500 €
Lecture Plaisir	CEL 2021 - 2022	240 €
Tennis Club d'Harfleur	CEL 2021 - 2022	900 €
La Roue Libre	CEL 2021 - 2022	1 250 €
Association Poterie en Cour	CEL 2021 - 2022	350 €
Purple Touch	CEL 2021 - 2022	675 €
Sport Nautique et Plaisance	CEL 2021 - 2022	1 020 €
<b>Total</b>		<b>22 351 €</b>

**Madame Coralie FOLLET :** *"Si j'ai bien compris, ces associations interviennent auprès des enfants, proposent des activités dans le cadre des différents points."*

**Madame Sabrina LEFBVRE :** *"C'est ça, tout à fait."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Dans le cadre du point : travailler autour de la citoyenneté avec l'association La Roue Libre ou Le Havre Fun Roller qui doit être une association de roller, y-aurait-il la possibilité, c'est une idée, de faire des actions, des activités autour de la circulation dans la Ville auprès des enfants, d'une sensibilisation du code de la route, de la circulation en vélos ou en rollers, ou même en trottinettes ? Pour qui, pourquoi, c'est parce que les enfants suivent l'exemple de leurs aînés qui vont en contre sens dans la Ville quelque soit le mode de circulation, et se mettent en danger."*

**Madame Sabrina LEFBVRE :** *"On a déjà les policiers municipaux qui viennent dans les écoles pour apprendre le code de la route aux enfants, du coup cela rentre dans le cadre que ce soit, vélo, trottinette."*

**Madame le Maire :** *"Et cela, ça fait quelques années que c'est mis en place. On travaille à la demande des écoles, entre autre aux Caraques, où il y a des sorties vélos qui sont organisées et accompagnées, pour justement apprendre à se déplacer sur les espaces routiers. C'est déjà en cours."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Je vous assure, je me déplace beaucoup dans les quartiers avec mon boulot, Sylvie qui fait le même boulot, je ne sais pas si vous constatez la même chose, il y en a de plus en plus de personnes qui roulent à contre sens, que ce soit à pied ou en voiture, ou à vélo, ça devient du grand n'importe quoi."*

**Madame le Maire :** *"Je rappelle qu'il n'y a pas de contre sens pour le vélo. Maintenant, je vous le dis, on fait déjà des choses, et ce n'est pas parce qu'on fait une intervention que tout le monde va être irréprochable, mais on travaille dessus."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Le soucis, c'est si le vélo vient emboutir la voiture qui arrive dans un virage, ça fait mal. Alors, si c'est un adulte, ça fait déjà mal, si c'est un gamin d'une dizaine d'années, ça fait encore plus mal."*

**Madame le Maire :** *"Oui, mais, je vous parle de la loi. Je ne peux pas aller contre la loi."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Oui, mais au départ, ce ne sera pas le véhicule qui sera fautif."*

**Madame le Maire :** *"Mais, oui, au niveau de toutes les écoles, il y a des choses qui sont organisées."*

**Madame Coralie FOLLET :** *"Je réitère mon souci. Il y a de plus en plus de véhicules, de gamins, et d'adultes aussi qui sont à contre sens."*


**Madame le Maire :** *"On ne peut rien interdire aux gens alors que la loi l'a autorisé."*

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 10h55.

**Madame le Maire**  
**Christine MOREL**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Elise ROGER**



un  
**Été** au  
**Parc**

08 juil. / 26 août

[www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr)

Ville d'HARFLEUR  
CONSEIL MUNICIPAL  
Samedi 2 juillet 2022



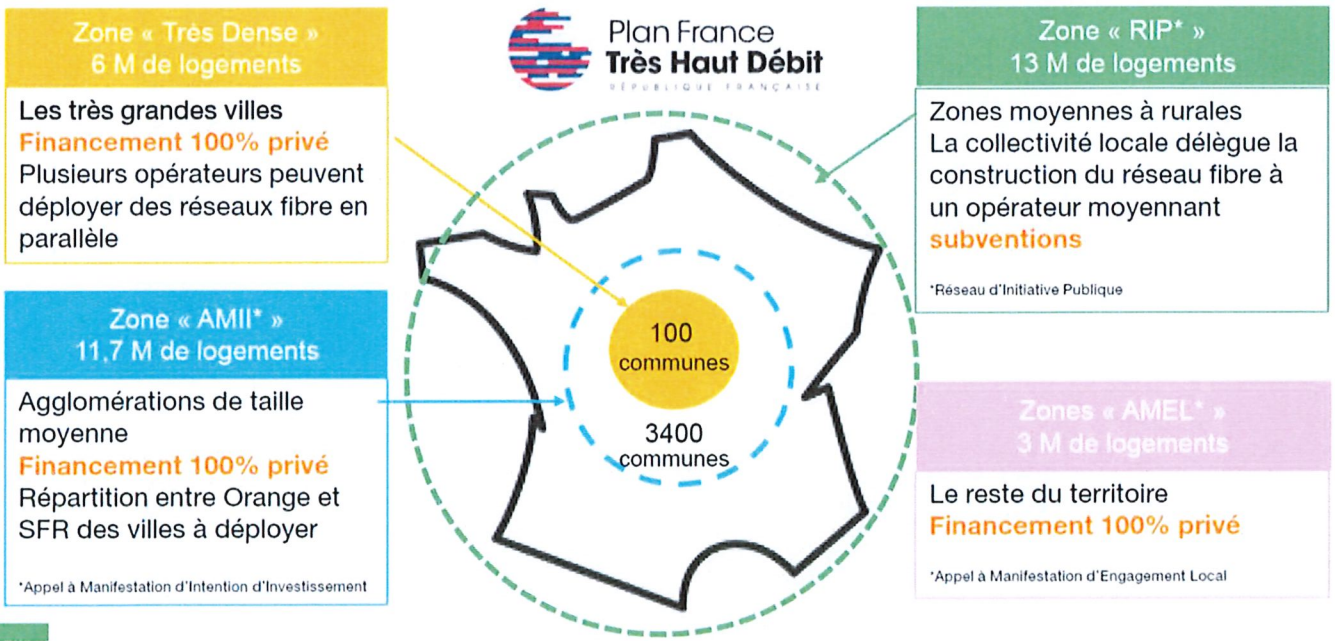
## Déploiement de la Fibre Point d'avancement



- Présentation par Orange lors de la commission municipale d'étude N° 1 du 8 juin
- Plan France Débit : répartition des opérateurs pour l'installation fibre – Harfleur est dans le périmètre confié nationalement à Orange (zone AMII)



# Une répartition des investissements entre privé/public



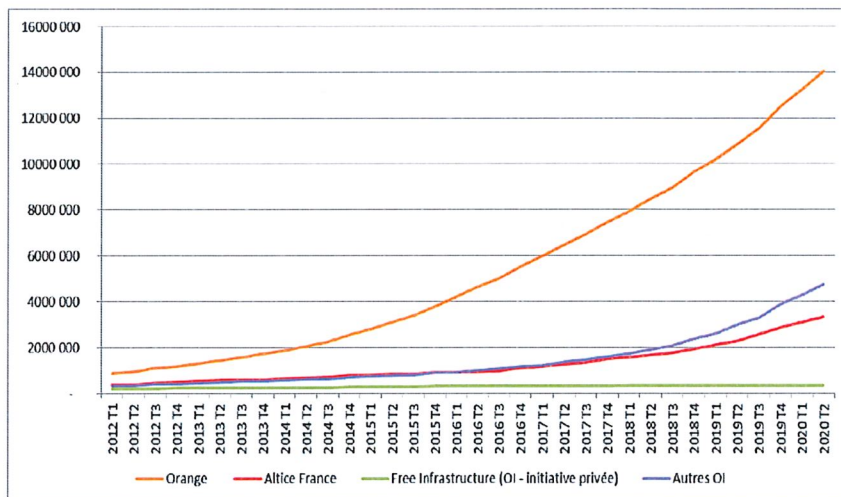


## Orange porte presque 2/3 des déploiements

A fin 2021, Orange a rendu raccordables 18 M de locaux sur les 29 M locaux raccordables au FTTH en France (toutes zones confondues).

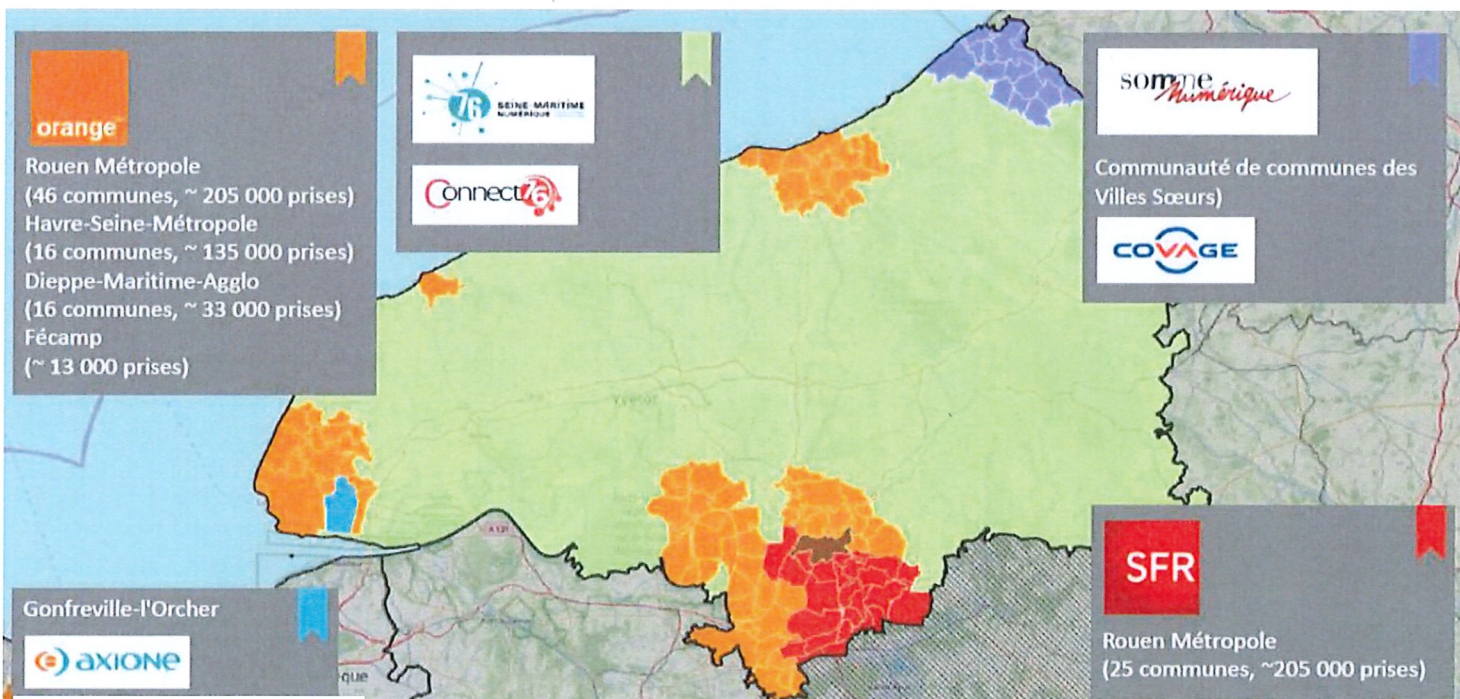
Les efforts consentis ont permis de juguler les effets de la crise sanitaire et de limiter l'inflexion des déploiements sur le territoire

**63%** des locaux aujourd'hui raccordables au FTTH l'ont été par Orange



arcep

## Qui déploie le réseau FTTH en Seine-Maritime ?



VILLE D'HARFLEUR

## Cartographie des déploiements FttH Orange sur le département de la Seine-Maritime



Au 6 Juin 2022

Departement site	Agglo	Total raccordable	Total Ville (Insee CPSD)	% raccordable / total ville (Insee CPSD)	
76	CA Dieppe Maritime	26 249	27 385	95,9%	
76	CA Fécamp Caux Littoral	9 813	10 638	92,2%	
76	CODAH	116 527	130 175	89,5%	
76	CC Métropole Rouen Normandie	99 126	89 532	110,7%	Hors Rouen
76	<b>Total Seine Maritime</b>	251 715	257 730	97,7%	Hors Rouen
76	Rouen	75613	67825	111,5%	

 VILLE D'HARFLEUR

## Cartographie des déploiements FttH Orange sur la CU du Havre Seine Métropole



au 6 Juin 2022

- 16 communes en déploiement avancé à date
- 100% des armoires PMZ posées en zone AMII Orange
- 16 communes en commercialisation par les opérateurs FAI
- 116 527 logements raccordables sur la zone AMII Orange CU Le Havre
- + 13 339 logements rendus raccordables depuis Mai 2021 !
- 90% d'avancement par rapport à la base Insee



VILLE D'HARFLEUR

## Déploiement de la Fibre sur Harfleur



### ■ Volume des déploiements FTTH sur Harfleur

Total raccordable 4079

Total Ville (INSEE) 4031

% Raccordable / Total INSEE 94 %

Zone à raccorder : Travaux aériens – Mutualisation poteaux avec Engie – Passage et accroche façades

Localite site	Departement site	Agglo	Total raccordable	Total Ville (Insee CPSD)	% raccordable / total ville (Insee CPSD)
Cauville-sur-Mer	76	CODAH	492	602	82%
Épouville	76	CODAH	1074	1 305	82%
Fontaine-la-Mallet	76	CODAH	1027	1 291	80%
Fontenay	76	CODAH	507	472	107%
Gainneville	76	CODAH	968	1 097	88%
Harfleur	76	CODAH	4079	4 331	94%
Le Havre	76	CODAH	93579	102 290	91%
Manéglise	76	CODAH	425	550	77%
Mannevillette	76	CODAH	173	326	53%
Montivilliers	76	CODAH	7029	9 094	77%
Notre-Dame-du-Bec	76	CODAH	48	201	24%
Octeville-sur-Mer	76	CODAH	1768	2 677	66%
Rogerville	76	CODAH	619	555	112%
Rolleville	76	CODAH	408	490	83%
Ste-Adresse	76	CODAH	3826	4 252	90%
St-Martin-du-Manoir	76	CODAH	505	642	79%
			116527	130 175	90%

 VILLE D'HARFLEUR

# Carte du déploiement sur Harfleur

## La carte de couverture Fibre et internet

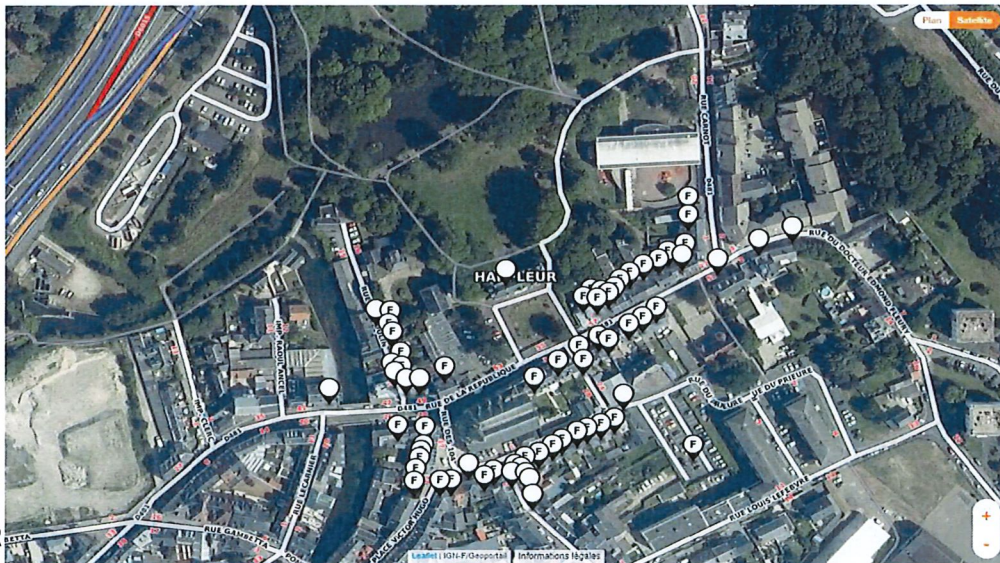
Découvrez votre éligibilité à la Fibre et internet ainsi que le déploiement dans votre ville, votre quartier, rue en France

[Page d'accueil](#) | [Réseaux Orange](#)

Tester une adresse  
55 rue de la republique 76700 harfleur

Chercher par région  
Métropole

Ex. : 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux



un  
**Été** au  
**Parc**

08 juil. / 26 août

Ville d'HARFLEUR  
CONSEIL MUNICIPAL  
Samedi 2 juillet 2022

[www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr)





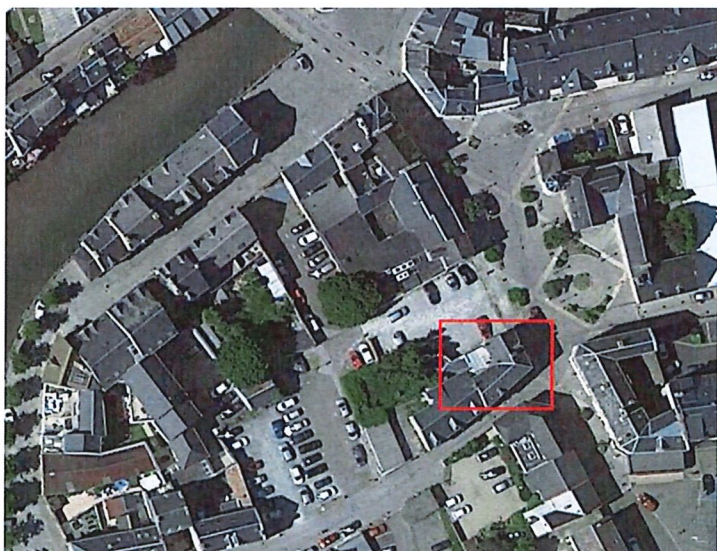


**RAVALEMENT DE FACADES**  
**Attribution des subventions**

**2 JUILLET 2022**

 **VILLE D'HARFLEUR**

M.DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins



M. DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins



M.DORE Claude  
[16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins](#)



M.DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins



M.DORE Claude  
[16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins](#)



M.DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins



Bâtiment « Capucins »	
Montants subvention	
Echafaudage	176 €
Enduit	2 550 €
	2 726 €

M.DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins



Bâtiment « Grouchy »	
Montants subvention	
Echafaudage	664 €
Peinture	960 €
Enduit	2 250 €
	<b>3 874 €</b>



M. DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins



Bâtiment « Grouchy »	
Montants subvention	
Echafaudage	664 €
Peinture	960 €
Enduit	2 250 €
	<b>3 874 €</b>

M.DORE Claude  
16 rue Jehan de Grouchy - 21 rue des Capucins

	Bâtiment « Capucins »	Bâtiment « Grouchy »
	Montants subvention	Montants subvention
Echafaudage	176 €	664 €
Peinture		960 €
Enduit	2 550 €	2 250 €
	2 726 €	3 874 €
	Total = 6 600 €	

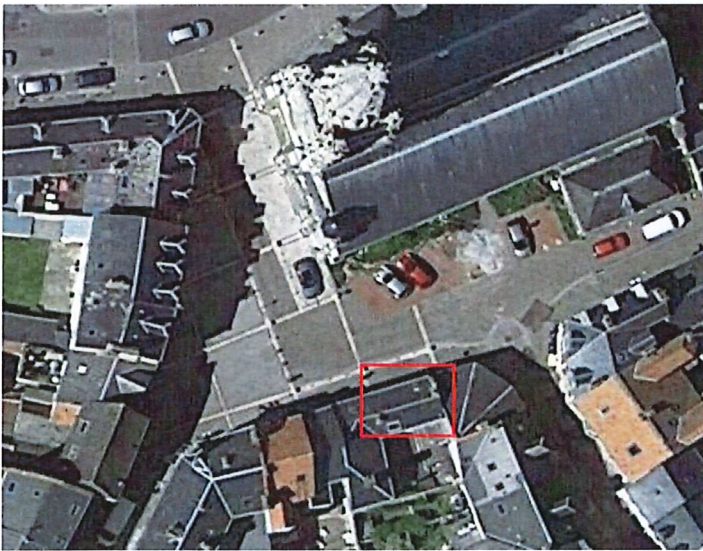


**ENSEIGNES COMMERCIALES**  
**Attribution des subventions**

**2 JUILLET 2022**

 **VILLE D'HARFLEUR**

KATHY.L - Mme LEMIEUX Kathy  
8 rue Arthur Fleury



 VILLE D'HARFLEUR

KATHY.L - Mme LEMIEUX Kathy  
8 rue Arthur Fleury



- Autorisation « enseigne » délivrée
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Travaux réalisés

KATHY.L - Mme LEMIEUX Kathy  
8 rue Arthur Fleury



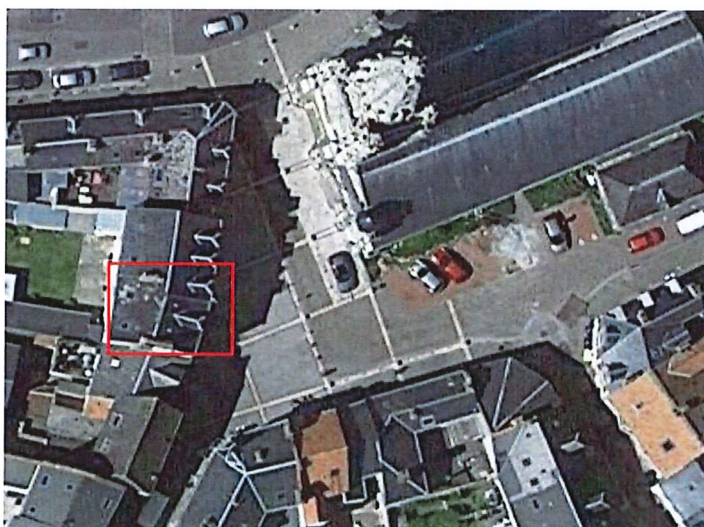
KATHY.L - Mme LEMIEUX Kathy  
8 rue Arthur Fleury



- Travaux HT = 1 015 €
- Taux subvention = 20 %
- Montant Subvention = **203 €**

VILLE D'HARFLEUR

CBD SHOP - Mme REVET Charlotte  
[17 rue des 104](#)





CBD SHOP - Mme REVET Charlotte  
[17 rue des 104](#)



- Autorisation « enseigne » délivrée
- Autorisation d'urbanisme délivrée
- Travaux enseigne réalisés ; vitrophanies en cours

CBD SHOP - Mme REVET Charlotte  
[17 rue des 104](#)



CBD SHOP - Mme REVET Charlotte  
17 rue des 104



- Travaux HT = 481,76€
- Taux subvention = 20 %
- Montant Subvention = **96,35 €**

VILLE D'HARFLEUR

un

# Été au Parc\*

08 juil. / 26 août

[www.harfleur.fr](http://www.harfleur.fr)

Ville d'HARFLEUR  
CONSEIL MUNICIPAL  
Samedi 2 juillet 2022

